



Département de la Haute-Garonne
**Commune de Saint-Geniès
Bellevue**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 5.3.3

NOTICE TECHNIQUE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 19 septembre 2022

La Maire

Sophie LAY



COMMUNE DE SAINT-GENIES-BELLEVUE

ANNEXE SANITAIRE

RESEAU EAUX USEES

Un schéma communal d'assainissement, portant à la fois sur les eaux usées et les eaux pluviales, a été réalisé sur la commune de SAINT-GENIES-BELLEVUE par la Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement (SIEE).

I - Assainissement collectif

Le territoire communal est largement couvert par le réseau d'assainissement collectif, de type séparatif, principalement de diamètre 150 à 200 mm (hors branchements particuliers et conduites de refoulement) et majoritairement gravitaire (en 1998, la longueur du réseau était de 11 715 mètres dont 1 300 mètres de refoulement).

Deux postes de refoulement sont présents sur le territoire communal :

- le poste de Frozines qui permet de refouler les effluents issus du lotissement de Frozines ; il débite 41 m³/j en moyenne de temps sec en nappe basse. Ce débit correspond à 275 éq.hab. hydrauliques en faisant l'hypothèse d'une consommation d'eau potable de 150l/j/hab. La part d'eaux parasites de temps sec collectée par le réseau est estimée à 23% par étude algébrique soit environ 10 m³/j d'EPC. Ces EPC représentent 36% des eaux claires parasites parvenant en entrée de la station d'épuration.
- le poste de Lenguille qui permet de refouler les effluents issus du lotissement de Grand Champ, Vignères, Malingoust et Lenguille. La moyenne des débits de temps sec sur le secteur relié au poste de Lenguille, se situe à 43 m³/j. Le débit correspond à 285 éq.hab. hydraulique. La part des E.C.P. collectée sur ce secteur est estimée à 18% par étude algébrique soit environ 8 m³/j d'E.P.C. Les entrées d'eaux claires parasites représentent 28% du débit total d'EPC parvenant en entrée de station.

En 1998, chaque poste de refoulement desservait un quart de la population alors raccordée, le bourg et les lotissements de Leucate et Barlié représentant à ce moment la moitié de la population.

Ces deux postes ont globalement un génie civil satisfaisant. Ils sont équipés de groupes électropompes ainsi que d'un trop plein.

Les effluents collectés sur le territoire communal sont traités par la station d'épuration située en bordure du ruisseau La Pichounelle. Cette station, implantée chemin de la Perrière, d'une capacité de 2500 équivalents-habitants a été mise en service le 1^{er} juillet 2007. Le milieu récepteur est le ruisseau de la Pitchounelle. L'épuration des eaux usées se fait par infiltration sur lits de roseaux.

La population raccordée fin 2007 est estimée à 1956 équivalents-habitants.

Les zones constructibles ouvertes à l'urbanisation et qui n'ont pas fait encore l'objet d'un permis de construire ou d'une autorisation de lotir n'ont qu'une capacité d'accueil limitée. Jusqu'à l'approbation du P.L.U., sauf application du sursis à statuer, les autorisations ont été accordées sur la base du P.O.S. en vigueur. La zone UB dispose d'une capacité d'accueil d'environ 20 logements (en 2004), les zones AU ouvertes d'environ 120 logements)

L'ouverture à l'urbanisation des sites de Massebiau et de Leucate ne nécessite pas d'extension du réseau communal. En effet, les unités foncières concernées sont raccordables au réseau existant.

II - Assainissement autonome

Sur la commune de SAINT-GENIES-BELLEVUE, environ 105 foyers, soit 300 personnes, ne sont pas raccordés au réseau d'eaux usées.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, annexée au présent Plan Local d'Urbanisme, a été réalisée dans le cadre du schéma communal d'assainissement. Elle détermine pour les différents sites non soumis à l'assainissement collectif, les diverses filières d'assainissement autonome adaptées à la nature de sol.

Certains terrains bâtis ou non situés en zone urbaine d'assainissement collectif au P.L.U. ne sont pas couverts par cette carte. Il est admis que, dans ce cas, une approche hydrogéologique particulière sera nécessaire. Elle devra être jointe à toute demande d'autorisation administrative de construction ou de certificat d'urbanisme.

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a porté sur 110 ha constructibles non raccordés.

Il s'agissait des zones de Quazous, Bellevue-Pécarrère, Rullets, les Bordettes, les Motes-Massebiau, Longue Vue et Coustous.

Parce qu'elles étaient trop éloignées ou non raccordables gravitairement sur le réseau existant, les zones de Quazous, Coustous, Les Motes-Massebiau, Rullets et Longue Vue n'ont pas été retenues dans la solution de l'assainissement collectif.

La zone de Bellevue-Pécarrère est raccordée depuis la fin du premier semestre 2002.

Le filtre à sable vertical drainé surélevé a été préconisé sur les zones de Pécarrère, Quaxous, Rullets, Bordettes et Motes Nord.

Sur les parcelles où la pente est suffisante (partie est de Longue Vue), un filtre à sable vertical surélevé drainé pourra être remplacé par le filtre à sable vertical en terrain pentu moyennant quelques travaux de terrassement. Ce dernier type de filtre est identique au filtre à sable vertical posé sur un terrain en pente.

Sur la partie ouest de Longue Vue et sur une partie des Motes Est, des tranchées filtrantes pourront être aménagées.

Les filières préconisées étant majoritairement drainées vers le milieu hydraulique superficiel, la taille minimale des parcelles, recommandée par le schéma communal d'assainissement, devra être au moins égale à 2 500 m² afin d'éviter tout risque sanitaire

Lors de l'enquête publique, la commune a décidé, dans un souci de bonne gestion et d'homogénéité d'uniformiser l'exigence de taille minimale de parcelle à 2500 m².